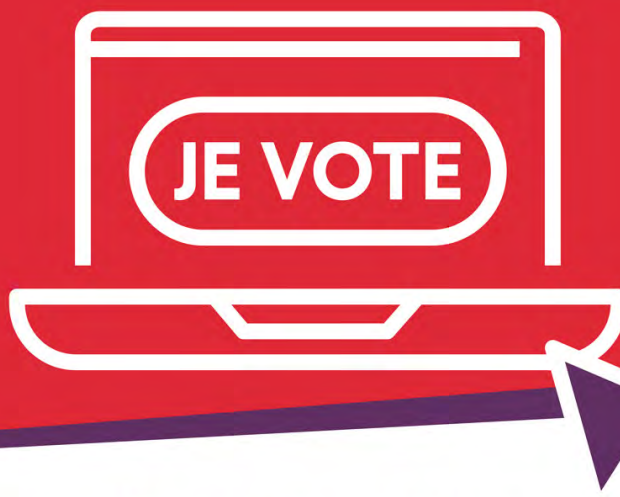


Élections professionnelles **2022**

**Personnels administratifs et ITRF
Éducation nationale et
Jeunesse et Sports
Agent·es titulaires et non titulaires**



Du 1^{er} au 8 décembre,

► **FAISONS ENTENDRE NOTRE VOIX** ◀
avec la FSU et le SNASUB-FSU

Des syndicalistes engagé·e·s au quotidien

Édito

Philippe Lalouette
Julie Robert
François Ferrette
(Co-secrétaires généraux)



En ce mois de novembre, actualité syndicale oblige, ce numéro spécial de *Convergences* est consacré aux élections professionnelles qui se tiendront du 1^{er} au 8 décembre prochain.

L'enjeu est de taille pour les personnels de nos milieux professionnels, car ce sont toutes les instances qui les concernent directement qui sont renouvelées. **Les instances où sont défendus les droits individuels** : CAP académiques ou nationales et CCP des agent-es contractuel-les. **Les instances où sont défendus les droits collectifs** : comités sociaux d'administration et leur formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail (issus de la fusion des CT et CHSCT), aux niveaux ministériels comme au niveau local. **Ce renouvellement des représentant-es des personnels est d'autant plus important** que la loi de transformation de la fonction publique de 2019 a profondément réformé ces instances, sous

couvert de simplification ; et elle a réduit clairement le droit des personnels à être pleinement représentés.

Dès lors la détermination des candidat-es du SNASUB-FSU et de la FSU est encore plus forte à faire entendre la voix de leurs collègues, car il y a des discussions importantes : conditions de travail, salaires, égalité professionnelle, les sujets de bataille sont nombreux. Et le contexte politique de cette fin d'année 2022 est lourd de menaces, notamment avec la volonté gouvernementale de réformer le régime des retraites.

Ces élections sont donc cruciales pour le syndicalisme de transformation sociale, tout particulièrement pour la FSU et le SNASUB-FSU, qui doivent en sortir renforcés, pour pouvoir peser face aux attaques antisociales qui ne manqueront pas d'arriver.

Alors, votez mais aussi faites voter autour de vous pour le SNASUB-FSU et la FSU !

Convergences, bulletin mensuel du SNASUB-FSU

Syndicat National de l'Administration
Scolaire Universitaire et des Bibliothèques

104 rue Romain Rolland
93 260 Les Lilas
01 41 63 27 51/52

Directeur-ice-s de publication
F. Ferrette - J. Robert - P. Lalouette

Rédacteur en chef
P. Lalouette

Mise en page et iconographie
Thomas Mikkelsen

Publicité
Com'D'Habitude Publicité
05 55 24 14 03
clotilde.poitevin@comdhabitude.fr

Impression
Imprimerie L. Imprime Encore
93330 Neuilly-sur-Marne

ISSN : 1249-1926

CPPAP : 0725 S 07498

Prix du numéro : 2,50 €

Sommaire

Page 3	Contacteur le SNASUB-FSU
Page 4	Qui vote pour quelles instances ?
Page 5	Personnels administratifs et ITRF, pour être défendu-es, faisons entendre notre voix avec le SNASUB-FSU !
Page 6	Requalification massive de C en B et de B en A ! Revalorisation des salaires pour toutes tous !
Page 7	NON à la perte de sens de nos missions et métiers, au service du public et de nos élèves !
Page 8	L'urgence de la question salariale...
Page 11	La procédure de vote ? Comment voter
Page 12	Pour quoi voter ? Comités sociaux d'administration (CSA) et formations spécialisées (FS SSCT)
Page 13	Les compétences des CAP
Page 14	Défendre aussi les personnels contractuel-les...
Page 15	Année 2022-2023 : les bonnes raisons pour se syndiquer au SNASUB-FSU !
Page 16	Bulletin d'adhésion

Contacter le SNASUB-FSU

104 rue Romain Rolland 93260 Les Lilas

Tél : 01 41 63 27 51/52

Mail : snasub.fsu@snasub.fr

L'annuaire de nos sections académiques :

<https://snasub.fsu.fr/annuaire-des-contacts-academiques-du-snasub/>



→ Le site web
du SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr>



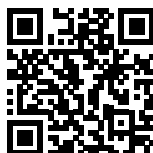
→ Ne restez pas isolée
Adhérez au SNASUB-FSU

<https://snasub.fsu.fr/se-syndiquer/>



→ Le SNASUB-FSU
sur Facebook

<https://www.facebook.com/SnasubFsuNational>



Notre Mémento, mis à jour
tous les ans, est une véri-
table mine d'informations
sur vos droits : 256 pages !
N'hésitez pas à nous le
réclamer : snasub.fsu@snasub.fr



→ Le SNASUB-FSU
sur Instagram

https://www.instagram.com/snasub_fsu



→ Le SNASUB-FSU
sur Twitter

https://twitter.com/snasub_fsu



→ Le SNASUB-FSU
sur LinkedIn

<https://www.linkedin.com/company/snasub-fsu>





Syndicat National de
l'Administration Scolaire
Universitaire et des
Bibliothèques

<http://snasub.fsu.fr>

**Pour défendre
vos droits
collectifs**

Flashez ce code QR pour le
mémoriser dans votre agenda



**Pour défendre
vos droits
individuels**

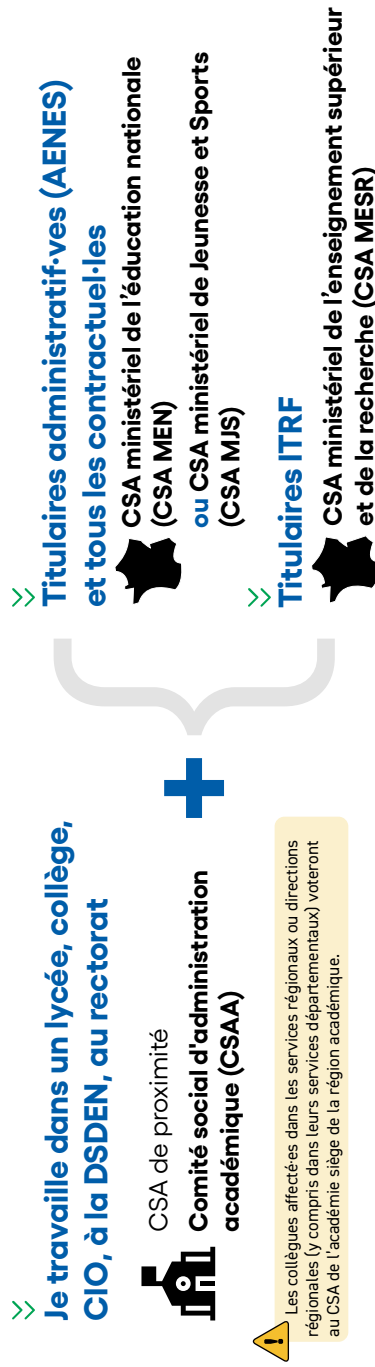
Élections professionnelles 2022

du 1^{er} au 8 décembre

Qui vote pour quelles instances ?

Dans l'éducation nationale

 **Comité Social d'Administration (CSA)**
en 2 votes selon votre affectation :



Titulaires

sauf stagiaires

 **Commission Administrative Paritaire (CAP)**

Au niveau académique (CAPA)
AENES : AAE, SAENES et ADJAENES
ITRF catégorie C : ATRF

ou

Au niveau national (CAPN)
ITRF catégories A et B



Contractuel·les

CDD - CDI

 **Commission Consultative Paritaire des agent·es contractuel·les (CCP)**

 Au niveau académique

Comment voter ?

Par vote électronique
du 1^{er} au 8 décembre





Personnels administratifs et ITRF, pour être défendu·es, faisons entendre notre voix avec le SNASUB-FSU !

Faire reconnaître nos métiers et missions... à leur juste place !

La place des personnels administratifs et ITRF à l'éducation nationale et à Jeunesse et Sports, qu'ils soient titulaires ou non, n'est pas reconnue à sa juste valeur.

Qu'ils ou elles exercent dans les services académiques – les rectorats ou les DSDEN – ou centraux ou en établissements scolaires, l'impression est largement partagée par les personnels de nos filières professionnelles : nous ne sommes pas reconnus·es à la hauteur des missions que nous assurons au quotidien dans le fonctionnement du système éducatif.

Pourtant, nos métiers et missions sont incontournables et indispensables à toute journée de fonctionnement de l'école dans notre pays.

Pas d'école, en effet, sans élèves affecté·es et inscrit·es, sans enseignant·es affecté·es et payé·es, sans communications électroniques et ressources numériques accessibles, sans action sociale mise en œuvre, sans examens organisés et diplômes délivrés, sans salles de classes équipées et entretenues, sans service d'hébergement des élèves...

Le danger d'une telle énumération – forcément incomplète – est d'oublier bon nombre de

collègues hors enseignant·es qui contribuent – au quotidien – à rendre possible l'acte d'enseignement et les politiques éducatives de notre éducation nationale, quelle que soit leur affectation.

Pourtant, malgré ce rôle indispensable et incontournable occupé par les personnels de nos filières, titulaires et non titulaires, nous n'avons pas le sentiment que les politiques de ressources humaines les concernant soient à la bonne hauteur, c'est-à-dire qu'ils et elles soient rémunéré·es en conséquence. **Et que leur déroulement de carrière reconnaisse** progressivement, par l'avancement et la promotion, le fait incontestable qu'ils ou elles maîtrisent souvent plusieurs qualifications pour exercer un même métier.

Il sera donc décisif, lors de ces élections professionnelles, de bien choisir ses délégué·es du personnel, à tous les niveaux – ministériel, régional ou académique – pour faire avancer nos revendications de personnel hors enseignant·e.

Vous pouvez compter sur les candidat·es du SNASUB-FSU et de la FSU pour agir en ce sens !

**Pas de système éducatif sans nous !
Il faut faire reconnaître nos missions et métiers !
Il faut gagner l'augmentation des salaires !
Il faut revaloriser l'IFSE mensuelle
pour l'intégrer dans le traitement indiciaire !**

Requalification massive de C en B et de B en A ! Revalorisation des salaires pour toutes et tous !

Le plan de requalification de la filière administrative discuté au ministère et dans les académies chaque année depuis 2021 par les organisations syndicales – dont le SNASUB-FSU – n'a pas le volume suffisant pour permettre à tous les personnels qui occupent des missions supérieures à l'emploi qu'ils occupent d'accéder à une promotion de corps.

C'est pourtant d'une urgence absolue ! Que les agents soient payés à la hauteur de leurs missions et métiers !

Et les revalorisations indemnitaires annuelles mises en œuvre - si elles ont le mérite d'augmenter le salaire net mensuel – ne font qu'aggraver les inégalités salariales entre agents alors que nous avons besoin de cohésion et de tra-

vail en équipe pour mener à bien nos missions.

De plus, l'augmentation de l'IFSE mensuelle n'a quasiment pas de conséquence positive pour le niveau de la pension lors du départ en retraite ; la pension est en effet calculée sur la base de l'indice de rémunération occupé durant les 6 derniers mois.

Et pourquoi exclure de ce plan de requalification les personnels ITRF exerçant dans l'éducation nationale ? Alors qu'ils sont eux aussi gérés par la direction générale des ressources humaines (DGRH) du ministère, et qu'ils contribuent aussi au fonctionnement quotidien de notre service public.

Pour le SNASUB-FSU, la revalorisation, juste et nécessaire, il la faut pour toutes et tous !

Nous revendiquons :

- **La transformation des emplois** de C en B et de B en A en quantité suffisante pour rendre possible la promotion concomitante des personnels concernés par le décalage emploi occupé/missions assurées ;
- **L'augmentation significative** des possibilités de promotions ;
- **La revalorisation de l'IFSE mensuelle** pour corriger toutes les inégalités existantes, pour aligner son montant sur les meilleurs servis dans la fonction publique avant de gagner son intégration dans le traitement indiciaire ; **il faut un plan de convergence indemnitaire administratifs/ITRF ;**
- Le versement de l'indemnité mensuelle aux agents non titulaires, **à travail égal, salaire égal !**

Pas de système éducatif sans nous !

**La revalo, il la faut
pour toutes et tous !**

**Faisons entendre notre voix
avec le SNASUB-FSU !**



NON à la perte de sens de nos missions et métiers, au service du public et de nos élèves !

Les suppressions d'emplois administratifs ou ITRF, plus de 8 000 dans les académies et à l'administration centrale depuis ces dernières années ont gravement détérioré les conditions de travail de trop nombreux collègues.

Alors que le pilotage et l'administration de l'éducation nationale évoluent et que des missions nouvelles apparaissent régulièrement (école inclusive, intégration de Jeunesse et Sports, SNU, dématérialisation tous azimuts de nombreuses procédures, apparition d'organisations régionales...), les suppressions d'emplois (ou les non créations) fragilisent le fonctionnement des services ou des établissements scolaires.

Pire, certaines évolutions apparues dans nos environnements de travail viennent compliquer la tâche quotidienne des personnels concernés.

C'est le cas, notamment, de l'article 145 de la loi dite 3DS qui instaure une autorité fonctionnelle de la collectivité territoriale de rattachement sur l'adjoint.e gestionnaire d'EPL ; **c'est le cas aussi pour l'introduction des nouveaux outils que sont @pale et @pera** dans le domaine de la gestion financière et comptable de nos EPLE.

Dans les deux cas, ces évolutions nous sont imposées, sans discussion possible, alors qu'elles sont susceptibles de modifier en profondeur nos missions, métiers et organisations.

Vos délégués du personnel SNASUB-FSU et FSU ont agi contre cela et continueront d'agir pour éviter le pire et pour faire en sorte que nos missions et métiers soient respectés !

Elles et ils continueront de revendiquer des (re)créations d'emplois à la hauteur des besoins.

NON à la régression sociale ! NON à la réforme des retraites voulue par le président Macron !

OUI à une autre répartition des richesses pour financer une protection sociale à la hauteur des besoins !

L'affaire est désormais connue et la menace se précise ! Le projet présidentiel de réforme des droits à la retraite serait présenté cet hiver. Des projets de mesures régressives ont été annoncés tels que le recul de l'âge légal de départ à 64 ans, l'allongement de la durée de cotisation ou le renforcement du système de décote-surcote...

Le SNASUB-FSU et la FSU sont en totale opposition avec ces mesures annoncées qui ne

visent qu'à réduire nos droits (conquis) sociaux au nom d'une politique d'austérité assumée.

Plutôt que de se résigner à l'affaiblissement des mécanismes sociaux de redistribution des richesses et des droits sociaux, **la FSU et le SNASUB-FSU revendiquent un droit au départ en retraite dès l'âge de 60 ans, à taux plein.**

Et nous nous engagerons dans toutes les mobilisations sociales nécessaires pour faire reculer le gouvernement s'il s'obstinait en la matière.

L'urgence de la question salariale...

👉 Pour vivre dignement de notre travail, il faut augmenter nos salaires !

La récente augmentation de la valeur du point d'indice ne suffit pas, compte tenue des pertes des années passées et de l'inflation présente.

Avec le SNASUB-FSU, il faut gagner une augmentation significative des salaires !

- **une valeur du point d'indice** fixée à 6 € et un salaire minimum fonction publique fixé à 1850 € net ;

- **l'indexation des traitements** sur l'inflation ;

- **une revalorisation générale** immédiate de l'ensemble de la grille indiciaire par la distribution additionnelle de 70 points d'indice ;

- **une revalorisation de l'IFSE** pour corriger toutes les inégalités existantes, aligner son montant sur les meilleurs montants servis dans la fonction publique

avant de gagner leur intégration dans le salaire indiciaire ;

- **un plan massif de requalification** des emplois de C en B et de B en A.

La direction générale des ressources humaines commune aux ministères de l'EN, de l'ESR, de JS doit piloter un plan de revalorisation quelle que soit l'affectation des personnels.



À compter du 1^{er} mai 2022, le minimum fonction publique a été porté à l'indice majoré 352.



À compter du 1^{er} juillet 2022, la valeur du point d'indice est passée à 4,85003 € au lieu de 4,68602 €

Les grilles

👉 En catégorie C

Catégorie C – Échelle C1 - ADJAENES, ATRF, ATEE

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	432	382	-	19 ans	1852,71
10	419	372	4 ans	15 ans	1804,21
9	401	363	3 ans	12 ans	1760,56
8	387	354	3 ans	9 ans	1716,91
7	381	351->352	3 ans	6 ans	1707,21
6	378	348->352	1 an	5 ans	1707,21
5	374	345->352	1 an	4 ans	1707,21
4	371	343->352	1 an	3 ans	1707,21
3	370	342->352	1 an	2 ans	1707,21
2	368	341->352	1 an	1 an	1707,21
1	367	340->352	1 an	-	1707,21

* celui sur la feuille de paie.

Catégorie C – Échelle C2 - ADJAENES, ATRF, ATEE

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	486	420	-	20 ans	2037,01
11	473	412	4 ans	16 ans	1998,21
10	461	404	3 ans	13 ans	1959,41
9	446	392	3 ans	10 ans	1901,21
8	430	380	2 ans	8 ans	1843,01
7	416	370	2 ans	6 ans	1794,51
6	404	365	1 an	5 ans	1770,26
5	396	360	1 an	4 ans	1746,01
4	387	354	1 an	3 ans	1716,91
3	376	346->352	1 an	2 ans	1707,21
2	371	343->352	1 an	1 an	1707,21
1	368	341->352	1 an	-	1707,21

* celui sur la feuille de paie.

Catégorie C – Échelle C3 - ADJAENES, ATRF, ATEE

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	558	473	-	19 ans	2294,06
9	525	450	3 ans	16 ans	2182,51
8	499	430	3 ans	13 ans	2085,51
7	478	415	3 ans	10 ans	2012,76
6	460	403	2 ans	8 ans	1954,56
5	448	393	2 ans	6 ans	1906,06
4	430	380	2 ans	4 ans	1843,01
3	412	368	2 ans	2 ans	1784,81
2	397	361	1 an	1 an	1750,86
1	388	355	1 an	-	1721,76

* celui sur la feuille de paie.



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>



📌 En catégorie B

Catégorie B - classe normale SAENES, TECH RF, TEN					
Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
13	597	503	-	26 ans	2 439,57 €
12	563	477	4 ans	22 ans	2 313,46 €
11	538	457	3 ans	19 ans	2 216,46 €
10	513	441	3 ans	16 ans	2 138,86 €
9	500	431	3 ans	13 ans	2 090,36 €
8	478	415	3 ans	10 ans	2 012,76 €
7	452	396	2 ans	8 ans	1 920,61 €
6	431	381	2 ans	6 ans	1 847,86 €
5	415	369	2 ans	4 ans	1 789,66 €
4	401	363	1 an	3 ans	1 760,56 €
3	397	361	1 an	2 ans	1 750,86 €
2	395	359	1 an	1 an	1 741,15
1	389	356	1 an	-	1 726,60

* celui sur la feuille de paie.

Catégorie B – classe supérieure SAENES, TECH RF, TEN					
Échelon	Indice brut	Indice majoré	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
12	638	534	-	26 ans	2 589,92 €
11	599	504	4 ans	22 ans	2 444,42 €
10	567	480	3 ans	19 ans	2 328,01 €
9	542	461	3 ans	16 ans	2 235,86 €
8	528	452	3 ans	13 ans	2 192,21 €
7	506	436	3 ans	10 ans	2 114,61 €
6	480	416	2 ans	8 ans	2 017,61 €
5	458	401	2 ans	6 ans	1 944,86 €
4	444	390	2 ans	4 ans	1 891,51 €
3	429	379	2 ans	2 ans	1 838,16 €
2	415	369	1 an	1 an	1 789,66 €
1	401	363	1 an	-	1 760,56 €

* celui sur la feuille de paie.

Catégorie B – classe exceptionnelle SAENES, TECH RF, TEN					
Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	707	587	-	24 ans	2 846,97 €
10	684	569	3 ans	21 ans	2 759,67 €
9	660	551	3 ans	18 ans	2 672,37 €
8	638	534	3 ans	15 ans	2 589,92 €
7	604	508	3 ans	12 ans	2 463,82 €
6	573	484	3 ans	9 ans	2 347,41 €
5	547	465	2 ans	7 ans	2 255,26 €
4	513	441	2 ans	5 ans	2 138,86 €
3	484	419	2 ans	3 ans	2 032,16 €
2	461	404	2 ans	1 an	1 959,41 €
1	446	392	1 an	-	1 901,21 €

* celui sur la feuille de paie.

📌 En catégorie A

Attaché-e					
Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	821	673	-	26 ans	3 264,07 €
10	778	640	4 ans	22 ans	3 104,02 €
9	732	605	3 ans	19 ans	2 934,27 €
8	693	575	3 ans	16 ans	2 788,77 €
7	653	545	3 ans	13 ans	2 643,27 €
6	611	513	3 ans	10 ans	2 488,07 €
5	567	480	2,5 ans	7,5 ans	2 328,01 €
4	525	450	2 ans	5,5 ans	2 182,51 €
3	499	430	2 ans	3,5 ans	2 085,51 €
2	469	410	2 ans	1,5 an	1 988,51 €
1	444	390	1,5 an	-	1 891,51 €

* celui sur la feuille de paie.

Attaché-e principal					
Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	1015	821	-	21 ans	3 981,87 €
9	995	806	3 ans	18 ans	3 909,12 €
8	946	768	3 ans	15 ans	3 724,82 €
7	896	730	2,5 ans	12,5 ans	3 540,52 €
6	843	690	2,5 ans	10 ans	3 346,52 €
5	791	650	2 ans	8 ans	3 152,52 €
4	732	605	2 ans	6 ans	2 934,27 €
3	693	575	2 ans	4 ans	2 788,77 €
2	639	535	2 ans	2 ans	2 594,77 €
1	593	500	2 ans	-	2 425,02 €

* celui sur la feuille de paie.

Directeur-riche de service					
Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
14	1027	830	-	24 ans	4 025,53 €
13	985	798	2 ans	22 ans	3 870,33 €
12	944	766	2 ans	20 ans	3 715,13 €
11	901	734	2 ans	18 ans	3 559,92 €
10	869	710	2 ans	16 ans	3 443,52 €
9	837	685	2 ans	14 ans	3 322,27 €
8	798	656	2 ans	12 ans	3 181,62 €
7	746	616	2 ans	10 ans	2 987,62 €
6	702	583	2 ans	8 ans	2 827,57 €
5	659	550	2 ans	6 ans	2 667,52 €
4	625	524	2 ans	4 ans	2 541,42 €
3	582	492	2 ans	2 ans	2 386,22 €
2	567	480	1 an	1 an	2 328,02 €
1	547	465	1 an	-	2 255,27 €

* celui sur la feuille de paie.

Attaché-e hors classe					
Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
HEA 3	A 3	972	-	14,5 ans	4 714,23 €
HEA 2	A 2	925	1 an	13,5 ans	4 486,28 €
HEA 1	A 1	890	1 an	12,5 ans	4 316,53 €
6	1027	830	3 ans	11,5 ans	4 025,52 €
5	995	806	3 ans	8,5 ans	3 909,12 €
4	946	768	2,5 ans	6 ans	3 724,82 €
3	896	730	2 ans	4 ans	3 540,52 €
2	850	695	2 ans	2 ans	3 370,77 €
1	797	655	2 ans	-	3 176,77 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e de recherche 2^e classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
11	903	735	-	21 ans	3 564,77 €
10	869	710	3 ans	18 ans	3 443,52 €
9	830	680	3 ans	15 ans	3 298,02 €
8	780	642	2 ans	13 ans	3 113,72 €
7	736	608	2 ans	11 ans	2 948,82 €
6	689	572	2 ans	9 ans	2 774,22 €
5	646	540	2 ans	7 ans	2 619,02 €
4	611	513	2 ans	5 ans	2 488,07 €
3	576	486	1,5 an	2,5 ans	2 357,11 €
2	541	460	1,5 an	1 an	2 231,01 €
1	505	435	1 an	-	2 109,76 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e de recherche 1^{re} classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
5	1027	830	-	12 ans	4 025,52 €
4	995	806	3 ans	9 ans	3 909,12 €
3	930	756	3 ans	6 ans	3 666,62 €
2	830	680	3 ans	3 ans	3 298,02 €
1	736	608	3 ans	-	2 948,82 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e de recherche hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
ES (HEB)	B3	1067	-	2 ans	5 174,99 €
	B2	1013	1 an	1 an	4 913,08 €
	B1	972	1 an	-	4 714,23 €
4 (HEA)	A1	972	-	10 ans	4 714,23 €
	A2	925	1 an	9 ans	4 486,28 €
	A3	890	1 an	8 ans	4 316,53 €
3	1027	830	3 ans	5 ans	4 025,52 €
2	930	756	3 ans	2 ans	3 666,62 €
1	830	680	2 ans	-	3 298,02 €

* celui sur la feuille de paie.



Pour consulter les grilles indiciaires à jour sur le site du SNASUB-FSU, flashez ce code ou rendez-vous sur <https://snasub.fsu.fr/grilles-indiciaires-a-jour/>



Assistant-e ingénieur-e

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
16	761	627	-	32 ans	3 040,97 €
15	747	617	3 ans	29 ans	2 992,47 €
14	716	593	3 ans	26 ans	2 876,07 €
13	695	577	3 ans	23 ans	2 798,47 €
12	672	560	2 ans	21 ans	2 716,02 €
11	650	543	2 ans	19 ans	2 633,57 €
10	627	526	2 ans	17 ans	2 551,12 €
9	606	509	2 ans	15 ans	2 468,67 €
8	582	492	2 ans	13 ans	2 386,22 €
7	561	475	2 ans	11 ans	2 303,77 €
6	539	458	2 ans	9 ans	2 221,32 €
5	513	441	2 ans	7 ans	2 138,86 €
4	491	424	2 ans	5 ans	2 056,41 €
3	465	407	2 ans	3 ans	1 973,96 €
2	444	390	1,5 an	1,5 an	1 891,51 €
1	412	368	1,5 an	-	1 784,81 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e d'études classe normale

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
14	821	673	-	26 ans	3 264,07 €
13	774	637	3 ans	23 ans	3 089,47 €
12	751	620	2 ans	21 ans	3 007,02 €
11	724	599	2 ans	19 ans	2 905,17 €
10	695	577	2 ans	17 ans	2 798,47 €
9	665	555	2 ans	15 ans	2 691,77 €
8	637	533	2 ans	13 ans	2 585,07 €
7	607	510	1,5 an	11 ans	2 473,52 €
6	574	485	1,5 an	9 ans	2 352,26 €
5	546	464	1,5 an	7 ans	2 250,41 €
4	514	442	1,5 an	5 ans	2 143,71 €
3	490	423	1,5 an	3 ans	2 051,56 €
2	471	411	1,5 an	1 an	1 993,36 €
1	444	390	1 an	-	1 891,51 €

* celui sur la feuille de paie.

Ingénieur-e d'études hors classe

Échelon	Indice brut	Indice majoré*	Durée éch.	Durée grade	Traitement indiciaire brut mensuel en €
10	1015	821	-	22,5 ans	3 981,88 €
9	995	806	3 ans	19,5 ans	3 909,13 €
8	964	781	3 ans	16,5 ans	3 787,88 €
7	922	750	2,5 ans	14 ans	3 637,53 €
6	880	718	2,5 ans	11,5 ans	3 482,32 €
5	849	694	2,5 ans	9 ans	3 365,92 €
4	807	662	2,5 ans	6,5 ans	3 210,72 €
3	767	632	2,5 ans	4 ans	3 065,22 €
2	732	605	2 ans	2 ans	2 934,27 €
1	693	575	2 ans	-	2 788,77 €

* celui sur la feuille de paie.

Comment voter

Procédure en 4 étapes et la possibilité de demander un nouveau mot de passe si vous l'avez perdu



Étape n° 1 – Pour créer mon espace électeur·trice

À partir du 13 octobre 2022

Le lien :

<https://www.education-jeunesse-recherche-sports.gouv.fr/electionspro2022/portail/accueil>



Étape n° 2 – Je vérifie que je suis inscrit sur les listes électorales

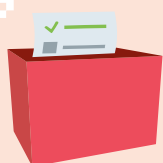


Étape n° 3 – À partir du 7 novembre 2022, je reçois ma notice de vote contre émargement



Étape n° 4 – À partir du 1^{er} décembre 2022, j'accède à l'application de vote via mon espace électeur avec mon identifiant et mon mot de passe

Si vous avez perdu votre mot de passe, il est possible d'en obtenir un nouveau sur le Portail des Élections (lien de l'étape 1).



**Du 1^{er} au 8 décembre 2022,
votez et faites voter FSU,
votez et faites voter SNASUB-FSU !**

Comites sociaux d'administration (CSA) et formations spécialisées (FS SSCT)

Les élu·es et militant·es des syndicats de la FSU travaillent à vos côtés dans les établissements et les services, partageant votre quotidien. La FSU construit les mobilisations avec les personnels et porte dans toutes les instances leurs revendications.

Première fédération syndicale de l'éducation nationale, la FSU revendique, mobilise, négocie, défend tout ce qui concourt à améliorer la situation des personnels, titulaires ou non, et la qualité du service public d'éducation. Pour nous, il n'y a pas de « petits » combats !

CSA

Comité Social d'Administration

Règles statutaires, mobilités et déroulement de carrière, orientations des politiques indemnitaires, égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, protection sociale complémentaire, organisation et fonctionnement des services et des établissements, gestion prévisionnelle des effectifs et des postes... **la FSU porte les revendications des personnels** face aux directions ministérielles ou académiques et pose les jalons pour un système éducatif ambitieux.

FS-SSCT

Santé, Sécurité et Conditions de Travail

Si les compétences de la formation spécialisée SSCT sont réduites par rapport au CHSCT, **notre détermination à agir reste intacte**. Pour la FSU, les questions des conditions de travail, de la démocratie au travail, du sens de nos métiers et du service public demeurent centrales. La FSU continuera à défendre et faire vivre les droits des personnels en matière de santé et sécurité au travail.

GAGNER L'ÉGALITÉ
PROFESSIONNELLE
FEMMES / HOMMES
Elle témoigne



Pour la FSU, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes constitue une urgence sociale et doit devenir rapidement une réalité salariale. Les militant·es de la FSU s'engagent à poursuivre et renforcer leurs actions pour supprimer cette injustice sociale notamment par l'éradication des écarts de salaires et de carrières.

Sigrid Gérardin, membre FSU du CTMEN.



- Les personnels administratif·ve·s votent au CSA du ministère de l'éducation nationale ou au CSA de Jeunesse et Sports selon leurs affectations.
- Les personnels ITRF votent au CSA du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- Tous les personnels affectés dans l'enseignement scolaire votent au CSA académique ou au CSA de l'académie siège de la région académique selon affectation.

Les compétences des CAP

Faites le choix de délégué·es du personnel indispensables à votre représentation et défense individuelle !

Les élections professionnelles 2022 qui auront lieu la première semaine de décembre revêtent une importance considérable pour les personnels, quels que soient leurs secteurs d'activité et affectations.

En effet, **il s'agit de faire élire**, dans les CAP, les délégué·es du personnel que vous pourrez saisir en cas de décisions individuelles défavorables vous concernant, prises par les directions ou échelons hiérarchiques.

Ces possibilités de recours individuels restent indispensables à la défense des personnels.

Votre participation aux différents scrutins est donc décisive pour choisir et donner de la force à vos représentant·es du personnel.

Indépendance, opiniâtreté, expertise des situations professionnelles et des conditions de travail, projet syndical cohérent :

Faites le choix des candidat·es du SNASUB-FSU pour être représenté·e et défendu·e efficacement !

Les CAP sont consultées à votre demande sur les refus de la hiérarchie portant sur :

- la révision du compte-rendu d'entretien professionnel ;
- la demande de temps partiel ;
- l'autorisation de télétravail, initiale ou de renouvellement ;
- la démission, certaines demandes de mise à disposition ou de cessation de fonctions ;
- la mise en œuvre du compte personnel de formation ;
- la demande de congés liée au compte épargne temps ;
- les autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou de formation continue.

Les CAP sont automatiquement saisies sur :

- les refus de demande d'action de formation ;
- les refus de congé formation ;
- les refus de demande de congé de formation professionnelle ;
- les refus de titularisation et prolongation de stage ;
- les licenciements en cours de stage pour insuffisance ou faute professionnelles.

Les CAP se réunissent en conseil de discipline

Pour étudier la situation du ou de la fonctionnaire à qui une faute est reprochée, défendre les collègues et examiner des propositions éventuelles de sanction des deuxième, troisième et quatrième groupes prévues par le statut général des fonctionnaires. C'est une procédure contradictoire, une garantie pour tous les personnels contre l'arbitraire !

Gagnons le rétablissement de toutes les compétences perdues des CAP !

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les CAP ne sont plus saisies pour l'examen des projets de tableaux de mutations et de promotions (avancements de grade et changement de corps).

Cette perte de compétence ampute le droit des fonctionnaires à être défendu·es par leurs représentant·es face à des décisions hiérarchiques concernant leurs carrières. Inacceptable pour nous !

Le SNASUB-FSU et la FSU se battent au quotidien pour le rétablissement de ce droit. Ils revendiquent l'abrogation des mesures qui privent nos CAPA de leurs compétences en matière de mutation et de promotion.



- **Les personnels administratif·ve·s votent aux CAP académiques et non plus aux CAP nationales.**
- **Pour les collègues ITRF : les catégories A et B votent aux CAPN, les catégories C (ATRF) votent à la CAPA.**

Défendre aussi les personnels contractuel·les...

Une commission où défendre votre dossier !

Jusqu'à maintenant, les commissions consultatives paritaires (CCP) n'étaient réunies que pour traiter des cas de licenciement et de sanction disciplinaire des agent·es contractuel·es.

En 2022, ça change !

Les contractuel·es pourront faire appel à la commission et à leurs représentant·es en cas de refus de temps partiel, de congé formation ou d'autorisation d'absence...

Il sera aussi possible de faire un recours devant la commission pour demander la révision du compte-rendu de l'entretien professionnel. C'est donc pour exercer des droits nouveaux que les contractuel·es sont appelé·es à voter en décembre 2022, pour la FSU. **Vous pourrez compter sur les commissaires paritaires de la FSU.** Comme vous, ils et elles exercent dans les établissements ou les services et ne sont pas déconnecté·es des réalités professionnelles.

Avec la FSU pour gagner !

À quoi sert la commission consultative paritaire (CCP)

Les agent·es non titulaires (ANT) ont des délégué·es du personnel qui vous représentent dans une instance qui traite de vos situations personnelles. Cette instance, la CCP, est un lieu où vos délégué·es peuvent exercer un regard sur les pratiques de votre administration.

Ils peuvent intervenir sur les refus :

- de bénéfice de divers congés ;
- d'une demande d'actions de formation ;
- de dispense d'un agent de l'obligation de service ;
- des litiges d'ordre individuel relatifs aux conditions d'exercice du temps partiel ;
- d'autorisation d'accomplir un service à temps partiel ;
- d'autorisations d'absence pour suivre une action de préparation à un concours administratif ou une action de formation continue ;
- de la révision du compte rendu de l'entretien professionnel ;
- d'une demande de mobilisation du compte personnel de formation ;
- d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ;
- d'une demande de congés au titre du compte épargne-temps.



Pour gagner toutes et tous ensemble, VOTEZ FSU !



Les collègues contractuel·les des filières administrative, technique, pédagogique, de santé et sociale (ATPSS) votent à la CCP académique.

Année 2022-2023 : les bonnes raisons pour se syndiquer au SNASUB-FSU !

Se syndiquer au SNASUB-FSU c'est intégrer un réseau de collègues dont le but est de rompre avec l'isolement des personnels par l'information régulière et la solidarité active.

Les syndiqué-es reçoivent tous les mois notre journal d'information, *Convergences*, à leur domicile et sont régulièrement invité-es aux réunions au cours desquelles sont échangées et discutées informations pratiques (carrières, organisation du service public...), analyses et revendications.

Le SNASUB-FSU dispose de plusieurs centaines d'élu-es du personnel, aux niveaux ministériels comme dans les académies ou bien dans les établissements.

Même si les CAP nationales, académiques ou d'établissement ont été dessaisies de leurs compétences en matière de mobilité et d'examen des promotions, nous continuerons d'y représenter inlassablement les collègues. **Dans les CT ou les CHSCT**, dans les grands conseils d'établissement également (CA par exemple), **les délégué-s du SNASUB-FSU portent la voix de tous·tes les collègues** et assurent la défense des intérêts des personnels et du service public.

Adhérer au SNASUB-FSU en 2022-2023, c'est le bon réflexe pour participer à la nécessaire défense de nos missions et donc de nos statuts.

C'est affirmer également avec force que nos métiers doivent être reconnus par des mesures concrètes de revalorisation (augmentation des salaires et requalification des emplois et des personnels par exemple). **La revalorisation, il la faut, pour tous·tes !**

Rassembler les personnels de toutes les filières et catégories, titulaires et non titulaires

Le SNASUB-FSU regroupe les personnels de l'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur (**des adjoint-es administratifs aux attaché-es et administrateur·rice-s**), les personnels ingénieur·e-s techniques recherche et formation (ITRF), les personnels des **bibliothèques, titulaires et non titulaires, actif·ve-s ou retraité-es**.

Nous pensons, nous, que ce qui doit nous unir (à l'échelle d'un établissement, d'un service, d'une académie, d'un ministère...) est plus fort que ce qui peut nous diviser.

UNI-ES et SYNDIQUÉ-ES, nous sommes plus fort-es pour nous défendre et porter les revendications.

Le SNASUB-FSU, comme son nom l'indique, **est membre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)**, force syndicale incontournable dans la fonction publique d'État, et première force syndicale dans le(s) secteur(s) de l'éducation.

Cela permet de faire entendre la voix des personnels non enseignant-es au plus haut niveau (de l'État notamment) et d'exiger respect et reconnaissance de nos filières professionnelles.

Portant haut les valeurs de solidarité, de justice sociale, d'égalité de traitement, du service public en général, notre syndicalisme vise à rassembler largement tous les personnels pour rendre possible les mobilisations devant imposer la satisfaction des revendications.

Alors, sans attendre, TOUTES ET TOUS ENSEMBLE, rassemblons-nous !

La cotisation syndicale SNASUB-FSU : combien ça coûte vraiment ?

La cotisation au SNASUB-FSU est à régler pour une année scolaire et universitaire. Son montant est proportionnel au salaire et varie selon l'indice majoré (l'IM, celui qui figure sur le bulletin de salaire ou le contrat).

Conscient du coût non négligeable d'une cotisation syndicale annuelle, nous avons décidé, il y a plusieurs années maintenant, d'une diminution de la cotisation syndicale pour les personnels rémunérés en dessous de l'IM 401.

La cotisation syndicale ouvre droit à une réduction d'impôt ou à un crédit d'impôt.

Si vous n'êtes pas imposable, votre cotisation ouvre droit à un crédit d'impôt, sous la forme d'un chèque du Trésor public de 66% du montant de la cotisation versée. Et si vous êtes imposable, à une réduction d'impôt de 66% du montant de la cotisation versée à déduire de votre impôt annuel à payer.

Exemple : un·e agent·e est payé·e à l'indice majoré 380. Il s'acquitte d'une cotisation au SNASUB-FSU de 110,20 euros (380 x 0,29 euros). S'il n'est pas imposable, il recevra un chèque de crédit d'impôt du Trésor public de 72 euros. S'il est imposable, son impôt à payer sera réduit de 72 euros.

Dans les deux cas, sa cotisation annuelle lui aura coûté réellement 110,20 - 72 = 38,20 euros !



SNASUB-FSU

Merci de remplir les deux volets de ce bulletin d'adhésion avec précision et le plus complètement possible

Vos coordonnées

Convergences SCO élections professionnelles 2022

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom : Prénom :

☐ Nouvelle adhésion ☐ Réadhésion

Date de naissance :

Vos coordonnées personnelles

Appartement, étage : Entrée, immeuble :

N°, type, voie : N° UAI :

(Unité Administrative Immatriculée ancien RNE)

Type (collège, lycée, université, DSDEN, rectorat, établissement...) :

Nom de l'affectation : Service :

N°, type, voie : N° type, voie :

Code postal : Code postal :

Localité, Cedex : Localité, Cedex :

Pays : Pays :

Tél. : Tél. professionnel :

Votre cotisation

Votre statut

Secteur : ☐ EPLE ☐ Services ☐ Supérieur ☐ Bibliothèques

Retraité(e) : ☐ Oui ☐ Non

	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C
AENES	☐	☐	☐
BIB	☐	☐	☐
ITRF	☐	☐	☐
DOC	☐		
Contractuel CDI	☐	☐	☐
Contractuel CDD	☐	☐	☐

Corps : Grade : %

Quotité de travail : %

Position d'activité : (disponibilité, congé parental, congé de formation...)

Les cotisations syndicales ouvrent droit à une réduction d'impôt de 66% de leur montant ou à un crédit d'impôt en cas de non imposition.

Votre calcul

(..... +) = x = Coefficient x 0,8 pour 80 %

Indice NBI Total à reporter en page 2

1

Veuillez vous référer au 2 et 3 de la rubrique "Aide au calcul de votre cotisation" ci-dessus

Avec votre adhésion, vous recevez au format papier notre Mémento et notre journal Convergences. Souhaitez-vous recevoir la revue de la Fédération syndicale unitaire (FSU), Pour, au format : ☐ Par envoi postal ☐ Par envoi électronique (adresse e-mail obligatoire)

Le règlement

Ce bulletin d'adhésion est à renvoyer à la section académique du SNASUB-FSU. Les coordonnées des trésoriers académiques sont consultables sur notre site internet : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou dans notre mensuel Convergences.

Deux possibilités vous sont offertes pour le paiement de votre adhésion :

par chèque

1, 2 ou 3 chèques(s), daté(s) du jour de l'adhésion et encaissé(s) mensuellement, à l'ordre du SNASUB, à envoyer avec ce bulletin d'adhésion à votre Trésorerie académique, dont vous trouverez les coordonnées en consultant notre site : <https://snasub.fsu.fr> rubrique « Sections académiques » ou à la page contacts de notre Mémento ou de notre journal Convergences. En cas de difficultés, vous pouvez aussi écrire à la trésorerie nationale : Trésorerie nationale, SNASUB-FSU, 104, rue Romain Rolland, 93260 Les Lilas.

Règlement par chèque

Nombre de chèques(s) : 1 2 3

Montant de votre cotisation : €

par prélèvement automatique

Mois de l'adhésion	Nombre de prélèvements
début septembre	10 prélèvements
début octobre	9 prélèvements
début novembre	8 prélèvements
début décembre	7 prélèvements
début janvier	6 prélèvements
début février	5 prélèvements
début mars	4 prélèvements
début avril	3 prélèvements
début mai	2 prélèvements
début juin	1 prélèvement

Les prélèvements sont effectués entre le 25 et le 1^{er} du mois suivant.

Ce choix vous permet de fractionner jusqu'à 10 prélèvements le paiement de votre cotisation. Le prélèvement sera ensuite reconduit automatiquement sur 10 mois les années suivantes. **Attention, c'est l'enregistrement de votre adhésion par le SNASUB-FSU qui déclenchera le premier prélèvement.** Lors de la reconduction de l'adhésion, le prélèvement de la cotisation sera automatiquement fractionné sur 10 mois. Chaque année scolaire et universitaire, tous les prélèvements se terminent au mois de juin. Vous serez avertie de la reconduction par courrier à chaque rentrée scolaire. Vous pourrez alors apporter les corrections nécessaires à votre situation (indice, qualité de travail...) choisir un autre mode de règlement ou décider de ne pas réadhérer.

Formulaire de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNASUB à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNASUB. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Prélèvement automatique SEPA

À envoyer accompagné d'un RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE avec votre bulletin d'adhésion ou de réadhésion à votre Trésorerie académique

Type de paiement : Paiement récurrent / répétitif ☒ Paiement ponctuel / unique ☐

Vos nom et prénom : Pour le compte de : SNASUB

Votre adresse : 104 rue Romain Rolland

..... 93260 LES LILAS

..... Référence : cotisation SNASUB

Vos coordonnées bancaires

Code international d'identification de votre banque - BIC

Mandat de prélèvement



Référence unique du mandat (à compléter par le SNASUB) : FBS9 ZZ295 5401

Signé à :

Le :